

3340 IMMO
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 25 Rue du Château
33770 SALLES

800 747 545 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 1^{er} AVRIL 2022

L'an 2022,
Le 1^{er} avril,
A 10h,

Madame Laura ZELENKOWITS, Présidente non associée de la Société, venant à l'acte en représentation de l'associée unique, sa mère, Madame Nuri CUADRAT, décédée.

A pris les décisions suivantes :

- *Transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée,*
- *Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,*
- *Nomination de la gérance,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 5 000 euros. Il sera désormais divisé en 5000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'associée unique en échange de ses 5000 actions.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée qui précède, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique décide qu'elle exercera les fonctions de gérante de la Société pour une durée illimitée.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 mars 2023 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'associée unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'associée unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

CINQUIEME DÉCISION

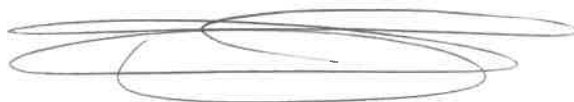
L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

SIXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour l'associée unique
Madame Laura ZELENKOWITS, Présidente non associée.



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BORDEAUX
Le 20/04/2022 Dossier 2022 00017375, référence 3304P61 2022 A 04622
Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros